

ARRETE N° 2023 -024

ARRETE PORTANT INTERDICTION D'ACCES AU CHEMIN PEDESTRE SITUE AU 93 RUE DU CHEMIN FOURCHE

6 - Libertés publiques et pouvoirs de police
6-1 - Police municipale

Nous, **Frédéric MARCHE**, Maire de Cléon,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2

CONSIDERANT

- Qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer et d'interdire la traversée de la parcelle cadastrée AD 111 privée et communale entre la rue du Camp Fleuri et le Chemin Fourché lorsque le terrain est gras ou gelé

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : L'accès du chemin pédestre, sera interdit **du mercredi 1^{er} février 2023 au dimanche 19 mars 2023**.

ARTICLE 2^{ème} : Cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux personnels des services techniques municipaux,

ARTICLE 3^{ème} : La signalisation par affichage et pose de barrières au niveau des entrées des accès seront assurées par les services techniques de la Ville de Cléon.

ARTICLE 4^{ème} : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par des procès-verbaux, et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5^{ème} : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans les deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 6^{ème} : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Directrice du Département Technique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cléon, le 31 janvier 2023

Le Maire,

Frédéric MARCHE

